

ANNEXE 3 (suite)

Pour eux, le spa devient une invitation au voyage et l'occasion de découvrir d'autres mondes, d'autres personnes. Le spa doit donc répondre à ce nouveau besoin d'ouverture sur le monde ».

Le spa doit être le reflet d'un art de vivre, incluant hédonisme et intelligence énergétique. C'est une destination bien-être avec quelque chose qui touche à la beauté et possède une notion de luxe. C'est un espace de ressourcement incluant une ambiance régénératrice en elle-même, des rituels d'eau, le langage du corps au travers des massages, parfois du sport.

Créer un spa sous-entend de mettre en place des équipements mais également des soins. Pour ces derniers, protocoles et produits sont nécessaires. Une des solutions les plus souvent exploitées consiste à faire appel à une marque de cosmétiques. Les hôtels ont donc tendance à opter pour un spa fondé sur une marque connue et médiatisée, une partie de la promotion étant assurée par la marque elle-même.

Mais la culture de l'hôtellerie et celle du bien-être sont bien différentes. L'hôtelier doit considérer que recevoir de la clientèle dans un spa correspond à une autre culture, héritée de l'institut de beauté et de la thalassothérapie. Le spa c'est un autre métier. L'accueil doit être au moins aussi travaillé et personnalisé que dans l'hôtellerie, et les soins doivent être prodigués avec un grand professionnalisme. Le « spa manager » doit posséder la culture du bien-être et du massage. Il doit également savoir gérer une équipe, savoir gérer la clientèle en quête de bien-être et de douceur, gérer les stocks et rentabiliser le spa. Le directeur de l'hôtel doit, lui aussi, se sentir impliqué dans le fonctionnement et la commercialisation du spa.

Source : L'Hôtellerie Magazine n° 2927- juin-juillet 2005

Session 2006	Brevet de Technicien Supérieur	Page
Code RHE2EJ	Responsable de l'hébergement à référentiel commun européen	11/16
	Épreuve E2 : Étude économique, juridique, commerciale et de gestion de l'établissement d'hébergement	Coef : 3

ANNEXE 4 : Hôtel de Bade - Comptes de Résultat 2004 et 2005

CHARGES (HORS TAXES)	2004	2005	PRODUITS (HORS TAXES)	2004	2005
Charges d'exploitation:			Produits d'exploitation		
Achats de marchandises.....			Ventes de marchandises.....		
Variation des stocks.....			Production vendue (biens et services)...(5).....	4 812 809	5 116 786
Achats de mat. premières et autres approv...(1).....	767 493	862 035	Sous-Total A : Montant net du chiffre d'affaires...	4 812 809	5 116 786
Variation des stocks... (2).....	-12 225	-15 066	Production stockée (e).....		
Autres achats et charges externes... (3).....	1 222 817	1 330 450	Production immobilisée ou consommée... (6).....	80 971	85 233
Impôts, taxes et versements assimilés.....	252 873	254 694	Subventions d'exploitation.....		
Salaires et traitements.....	1 643 957	1 764 646	Repr sur provisions (et amortissements) tr. de charges.		
Charges sociales.....	425 013	456 214	Autres produits.....		
Dotations aux amortissements et aux provisions.....			Sous-Total B :.....	80 971	85 233
Sur immobilisations : dot. aux amortissements.....	524 159	504 392	TOTAL (A + B).....	4 893 780	5 202 019
Sur immobilisations : dotations aux provisions.....			Produits financiers.....		
Sur actif circulant : dotations aux provisions.....			De participations.....		
pour risques et charges : dot. aux provisions.....			D'autres val. mobilières et créances de l'actif immob....		
Autres charges.....			Autres intérêts et produits assimilés.....		
TOTAL I.....	4 824 087	5 157 365	Reprises sur provisions et transferts de charges.....		
Charges financières.....			Différences positives de change.....		
Dotations aux amortissements et aux provisions (7).....			Produits nets sur cessions de VMP.....		
Intérêts et charges assimilées... (4).....	31 094	46 038	TOTAL III.....		
Différences négatives de change.....			Produits exceptionnels.....		
Charges nettes sur cessions de VMP.....			Sur opérations de gestion.....	200	183
TOTAL III.....	31 094	46 038	Sur opérations en capital.....	2 748	39 893
Charges exceptionnelles.....			Reprises sur provisions et transferts de charges.....		
Sur opérations de gestion.....	3 366	611	TOTAL IV.....	2 948	40 076
Sur opérations en capital.....			Total des produits (I + II + III + IV).....	4 896 728	5 242 095
Dotations aux amortissements et aux provisions.....			Solde débiteur = PERTE.....		
TOTAL IV.....	3 366	611	TOTAL GÉNÉRAL....	4 896 728	5 242 095
Participation des salariés aux fruits de l'expansion (V).					
Impôts sur les bénéfices (VI).....					
Total des charges (I + II + III + IV + V + VI).....	4 858 547	5 204 014			
Solde créditeur = BÉNÉFICE.....	38 181	38 081			
TOTAL GÉNÉRAL....	4 896 728	5 242 095			

Session 2006	Brevet de Technicien Supérieur	Page
Code RHE2EJ	Responsable de l'hébergement à référentiel commun européen	12/16
	Épreuve E2 : Étude économique, juridique, commerciale et de gestion de l'établissement d'hébergement	Coef : 3

ANNEXE 5 : Renseignements complémentaires sur les résultats 2004 et 2005

	2004	2005
(1) Production vendue HT		
Hébergement HT	1 904 193	1 955 067
CA Spa		162 399
Cafétéria HT	272 418	278 842
Restaurant HT	2 258 516	2 328 367
Bar et mini-bar HT	273 993	283 215
Divers HT (location salles, téléphone)	<u>103 689</u>	<u>108 896</u>
Total	4 812 809	5 116 786
(2) Achats mat. premières et autres approvisionnements.		
Produits d'accueil	43 872	61 738
(3) Concernant les achats et charges externes :		
Locations	16 400	17 200
Crédit-bail	/	5 400
(4) Les intérêts et charges assimilées comprennent		
Commissions sur moyens de paiement	19 306	19 509

(5) Variation des stocks	Stock initial au 01/01/2004	Stock final au 31/12/2004	Stock final au 31/12/2005
Dont produits d'accueil	7 923	9 861	18 615

ANNEXE 6 : ÉLÉMENTS DE CALCUL DU RATIO « R » POUR L'ANNÉE 2006

Toutes les évolutions ci-dessous sont données par rapport à l'année 2005.

- Le CAHT SPA multiplié par 3,
- Les autres CAHT augmenteraient de 3 %,
- La production consommée resterait inchangée,
- Les consommations en provenance des tiers augmenteraient de 5 %,
- Les charges de personnel augmenteraient de 2 %.

Session 2006	Brevet de Technicien Supérieur Responsable de l'hébergement à référentiel commun européen	Page 13/16
Code RHE2EJ	Épreuve E2 : Étude économique, juridique, commerciale et de gestion de l'établissement d'hébergement	Coef : 3

ANNEXE 7 : OBLIGATIONS À L'EMBAUCHE

Source : d'après fiche pratique - Ministère du Travail – France

Tout d'abord, sont interdites, les offres conditionnant l'accès à un emploi à certains critères, et notamment à :

- une religion, une origine ou une nation,
- une situation familiale (célibataire, sans enfant...),
- une apparence physique (cheveux courts / longs...),
- l'un ou l'autre sexe,
- une tranche d'âge.

À noter, quelques exceptions toutefois concernant le sexe et l'âge du candidat recherché.

Lorsque l'appartenance à l'un ou l'autre sexe détermine l'exercice d'un emploi ou d'une activité professionnelle, l'offre peut être expressément réservée à une femme ou à un homme. C'est le cas des offres destinées :

- à des artistes ayant à interpréter un rôle féminin ou un rôle masculin,
- à des mannequins, afin de présenter des vêtements ou des accessoires,
- à des modèles posant pour des peintres ou des sculpteurs.

Par ailleurs, l'emploi de personnel féminin est interdit pour certains travaux dangereux, comme les travaux souterrains des mines et carrières. L'offre d'emploi peut alors comporter la mention de " sexe masculin exclusivement ".

S'il est toujours interdit de mentionner une limite d'âge supérieure dans une offre d'emploi, il est possible de préciser un âge minimum lorsque cette condition est fixée par les textes législatifs ou réglementaires. C'est notamment le cas lorsque l'emploi de jeunes en dessous d'un certain âge est interdit (débits de boisson par exemple).

Pour en savoir plus sur la discrimination au travail, et notamment dans la procédure de recrutement, voir Interdiction des discriminations.

Ensuite, quelle que soit la nationalité de l'auteur de l'offre ou de l'employeur, toute offre proposant un emploi devant être exécuté sur le territoire français doit être rédigée en français.

L'auteur d'une offre ou l'employeur français proposant un emploi à exécuter hors du territoire français doit aussi respecter cette règle, même si la connaissance parfaite d'une langue étrangère est une condition requise pour occuper l'emploi concerné.

Si l'emploi ou le travail offert ne peut être traduit par un terme français, il doit être accompagné d'un texte français descriptif suffisamment détaillé pour ne pas induire en erreur l'éventuel candidat.

Enfin, L'offre d'emploi ne doit pas comporter d'affirmation fautive ou pouvant induire le candidat en erreur sur :

- l'existence, l'origine, la nature, la description de l'emploi ou du travail à domicile offert,
- la rémunération et les avantages annexes proposés,
- le lieu de travail.

L'insertion d'une offre d'emploi comportant de telles affirmations est punie d'une peine d'emprisonnement assortie d'une amende financière.

Les informations demandées au candidat lors d'un recrutement doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'emploi proposé et avec l'évaluation de ses aptitudes professionnelles. Ces informations ne peuvent avoir d'autre but que d'apprécier la capacité du candidat à occuper l'emploi proposé.

Le candidat à un emploi est de son côté tenu de répondre de bonne foi aux questions qui lui sont posées.

Le candidat à un emploi doit être expressément informé des méthodes et techniques d'aide au recrutement et d'évaluation, avant que celles-ci ne soient mises en œuvre. Ces outils doivent par ailleurs être pertinents au regard de l'objectif poursuivi : évaluer et recruter une personne susceptible d'occuper l'emploi proposé.

Les résultats obtenus à la suite d'un test ou de toute autre technique de recrutement doivent rester confidentiels et être transmis au candidat à sa demande.

Aucune information concernant personnellement un candidat ne peut être collectée par des moyens dont ce dernier n'a pas eu préalablement connaissance.

Session 2006	Brevet de Technicien Supérieur	Page
Code RHE2EJ	Responsable de l'hébergement à référentiel commun européen	14/16
	Épreuve E2 : Étude économique, juridique, commerciale et de gestion de l'établissement d'hébergement	Coef : 3

ANNEXE A : TABLEAU DE BORD - DOCUMENT À CONSERVER PAR LE CANDIDAT (BROUILLON)

Hôtel de Bade	Activité globale				Hébergement (1)				Restauration (2)			
	2004		2005		2004		2005		2004		2005	
	En €	En % du CA	En €	En % du CA	En €	En % du CA	En €	En % du CA	En €	En % du CA	En €	En % du CA
CA HT		100%		100%		100%		100%	2 804 927	100%	2 890 424	100%
Achats consommés (3)						2,09			632 363	22,54	708 752	24,52
MARGE BRUTE						97,91			2 172 564	77,46	2 181 672	75,48
Charges de personnel												
MARGE SUR COÛT PRINCIPAL		43,00										
Frais généraux		30,72										
RBE		12,28										
Coûts d'occupation		11,48										
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		0,80										
+/- Résultat exceptionnel												
RÉSULTAT DE L'EXERCICE												

- (1) y compris divers (location salles, téléphone, spa)
 (2) restaurant, bar et mini-bar, cafétéria
 (3) produits d'accueil en hébergement et matières premières en restauration

Session 2006	Brevet de Technicien Supérieur Responsable de l'hébergement à référentiel commun européen	Page 15/16
Code RHE2EJ	Épreuve E2 : Étude économique, juridique, commerciale et de gestion de l'établissement d'hébergement	Coef : 3

ANNEXE A : TABLEAU DE BORD - DOCUMENT À RENDRE AVEC LA COPIE

Hôtel de Bade	Activité globale				Hébergement (1)				Restauration (2)			
	2004		2005		2004		2005		2004		2005	
	En €	En % du CA	En €	En % du CA	En €	En % du CA	En €	En % du CA	En €	En % du CA	En €	En % du CA
CA HT		100%		100%		100%		100%	2 804 927	100%	2 890 424	100%
Achats consommés (3)						2,09			632 363	22,54	708 752	24,52
MARGE BRUTE						97,91			2 172 564	77,46	2 181 672	75,48
Charges de personnel												
MARGE SUR COÛT PRINCIPAL		43,00										
Frais généraux		30,72										
RBE		12,28										
Coûts d'occupation		11,48										
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		0,80										
+/- Résultat exceptionnel												
RÉSULTAT DE L'EXERCICE												

(1) y compris divers (location salles, téléphone, spa)

(2) restaurant, bar et mini-bar, cafétéria

(3) produits d'accueil en hébergement et matières premières en restauration

Session 2006	Brevet de Technicien Supérieur	Page
	Responsable de l'hébergement à référentiel commun européen	16/16
Code RHE2EJ	Épreuve E2 : Étude économique, juridique, commerciale et de gestion de l'établissement d'hébergement	Coef : 3